



www.cpev.ch

Accueil > Prévoyance > Questions-réponses

Début d'activité à l'Etat de Vaud: libre passage

Que se passe-t-il avec mon libre passage?

Lorsqu'une personne débute une activité au sein de l'Etat de Vaud ou dans n'importe quelle autre société, elle a l'obligation de transférer son avoir de prévoyance professionnelle à l'institution de prévoyance du nouvel employeur. Comment le transfert s'opère-t-il et qui en fait la demande? Dans la pratique on distingue généralement deux cas, exposés ci-après.

L'assuré passe directement de l'ancien employeur à l'Etat de Vaud

Lorsque l'assuré change d'employeur et que son nouveau contrat auprès de l'Etat de Vaud débute à la suite du précédent, l'ancienne caisse de pensions doit verser l'avoir de libre passage auprès de la nouvelle caisse, dans notre cas la CPEV. L'ancienne caisse va donc demander à l'assuré de lui communiquer les coordonnées de la nouvelle.

L'assuré débute son activité à l'Etat de Vaud après une interruption

Dans le cas où la fin du précédent contrat de travail ne coïncide pas avec le début du suivant, la prestation de libre passage de l'assuré est très certainement déposée sur un compte bloqué auprès d'une compagnie d'assurance ou d'une banque (police ou compte de libre passage). L'assuré doit donc demander à cette institution le transfert de son avoir auprès de la CPEV en lui donnant les coordonnées de paiement.

S'il n'en fait pas la demande, lorsque l'Etat de Vaud annonce un nouvel engagement et que les cotisations du premier salaire parviennent à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, cette dernière envoie un courrier à l'assuré confirmant son affiliation à la CPEV et lui rappelant la nécessité de transférer l'avoir de libre passage, si cela n'est pas encore fait.

Il est, en effet, conseillé d'effectuer les démarches pour le transfert le plus rapidement possible, afin de bénéficier au plus tôt des prestations de la CPEV en matière de retraite, mais surtout d'invalidité et de décès. Ceci revêt une importance particulière lorsque l'on possède une police ou un compte de libre passage sans couverture de ces deux risques.

Coordonnées pour le versement de son avoir de libre passage

Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) Case postale 288 1001 Lausanne CCP 10-16505-9

© CPEV 2017